ART. 5 BIS B N° **504** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 504

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 5 BIS B**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 *bis* B, qui étend l'assiette du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des PME à l'acquisition ainsi qu'à à la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et de protections solaires mobiles.

Cette extension limiterait l'efficacité de ce crédit d'impôt, dont l'objectif est d'inciter les PME à engager les travaux d'isolation les plus efficaces pour limiter leur consommation d'énergie.